



## Mettre en œuvre des ACTIONS

**OBLIGATOIRE**  
Prévenir / contacter:  
• IEN  
• APC  
• COLLECTIVITE

**ACTIONS**  
Se retirer de la situation  
Laisser le matériel sur place

**ACTIONS POSSIBLES**  
• interdire l'accès aux zones concernées  
• s'installer dans une autre salle  
• éviter de passer près des zones dégradées

**ALERER**  
Demander le DTA  
et le passage d'une société  
de contrôle : évaluation de l'état  
de conservation et prescriptions

**QUE FAIRE EN CAS DE DEGRADATIONS CONSTATEES?**

**RDGI**  
Se retirer de la situation : prendre  
conseil auprès de son APC.

**SUITES A DONNER**  
concertations avec les élus/IEN/  
directeur d'école/APC-ISST/CPD  
• mesure d'empoussièrément  
• recouvrement  
• retrait

### SI EXPOSITION

Si j'ai été exposé(e) à l'amiante je prends  
contact avec le médecin de prévention



Trouvez ci-dessous des propositions de **fiches DUER**  
préétablies pour faciliter vos actions :

**fiche DUER**  
enseignant

✓ avec DTA  
✗ sans DTA

**fiche DUER**  
élève

✓ avec DTA  
✗ sans DTA

**fiche DUER**  
agent entretien

✓ avec DTA  
✗ sans DTA

Deux guides d'information **amiante** diffusés par le  
ministère à destination des **agents** et des **chefs de  
service** sont disponibles sur le site **bâti Scolaire** :



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

cliquez sur cette ligne ...



## Ne cédon pas à la panique !

Si l'amiante est bien présente dans nos écoles  
construites avant 1997, **il ne faut pas céder à la  
panique pour autant**. La gestion du "risque amiante" est  
sous contrôle à partir du moment où l'on se conforme à  
**la réglementation du code du travail**. Dans ce domaine,  
cela va concerner sa **détection**, son **évaluation du  
risque**, sa **surveillance** voire son **élimination** en cas de  
besoin (**INRS**).

- Le DTA est-il à disposition dans l'école ?  
Si oui, est-il à jour (arrêté de 2012) ?
- Le DTA prévoit-il une surveillance de l'état de conserva-  
tion des matériaux amiantés ?
- Comment se prémunir des dégradations ?
- Que faire en cas de doute ?
- Que faire en cas de suspicion d'exposition à des pous-  
sières d'amiante ?
- Quels sont les points de vigilance pour l'usage, l'entretien  
et les travaux dans les locaux ?
- Qui contacter ?

... sont autant de pistes de réflexions que le **réseau des assistants  
de prévention** de l'**Académie de Dijon** souhaite porter en avant.



Besoin d'en savoir plus sur notre démarche ?  
Consultez notre **site** où figurent les archives  
de LA FEUILLE DE CHOU DES APC.



Contactez l'assistant de prévention  
rattaché à mon école ...



cliquez sur cette ligne ...



Le journal de l'**amélioration des conditions de travail**  
par le réseau des assistants de prévention de l'Académie de DIJON



**DANGER AMIANTE**

Respirer la poussière d'amiante  
est dangereux pour la santé

SUIVRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### # L'ÉDITO

L'amiante, chacun en a entendu parler. Toutefois, **du fait  
de son caractère imperceptible à l'oeil nu**, on ne se sent  
pas forcément concerné par les risques qu'il génère.

Ce **matériau fibreux** a été massivement utilisé jusqu'en  
1997 (*date de son interdiction d'utilisation en France*) et  
s'est révélé **hautement toxique**. Il constitue un **problème  
majeur de santé publique et de santé au travail** car il reste  
présent dans de nombreux bâtiments et équipements.  
**Nous pouvons donc rencontrer de l'amiante tout au long  
de notre vie professionnelle.**

Chacun devrait être **informé de son environnement de  
travail ou d'accueil de ses enfants**. La réglementation le  
prévoit avec **la rédaction du fameux DTA (dossier  
technique amiante)**.

Nous avons créé cette mini **feuille de chou** pour vous aider à  
y voir plus clair, notamment concernant **les obligations du  
propriétaire dans ce domaine (la mairie)** qui doit vous  
fournir un certain nombre d'éléments

sur le sujet et des garanties  
notamment lors de  
travaux pour garantir  
votre santé et sécurité.

### L'AMIANTE :

- KESAKO ?
- CONSÉQUENCES  
SUR LA SANTÉ
- À TRAVERS LES ÂGES





## Evaluer ma situation

Focus sur la réglementation

Le **code du travail** est axé sur une obligation de résultat où la **santé et la sécurité des travailleurs** sont assurées.



Pour répondre à cette obligation, il convient de **prévenir les dangers** par la mise en place d'une **politique de prévention des risques**. Cette politique passe notamment par l'écriture du **Document Unique d'Evaluation des Risques**.



Afin de protéger la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante, la réglementation organise la **recherche** et la **surveillance de l'état de conservation de l'amiante** dans les immeubles bâtis.



Pour une école, cette **obligation** revient aux **propriétaires du bâtiment** : mairie, SIVOS, communauté de communes ...



Cela se traduit par la rédaction d'un **dossier technique amiante (DTA)** qui comporte notamment la **localisation des matériaux** contenant de



l'amiante directement accessible, l'enregistrement de leur **état de conservation**, l'enregistrement des **travaux de retrait et de confinement effectués**, des **consignes de sécurité** (procédures d'intervention et d'élimination des déchets).

Il est consultable sur demande et une **fiche récapitulative** doit être communiquée aux écoles.



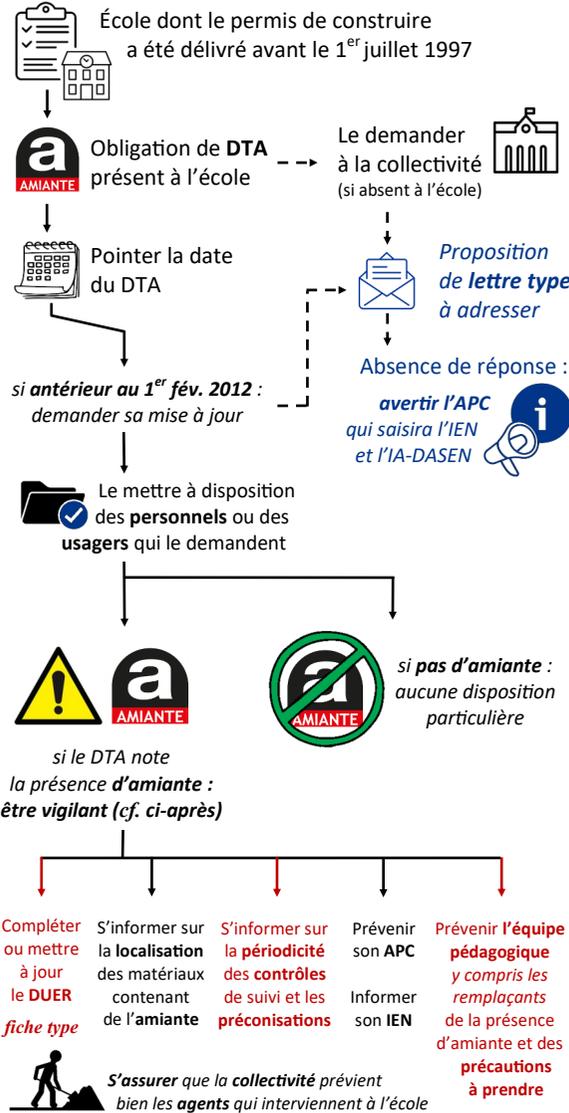
pliez sur cette ligne ...



## Perspectives d'amélioration

par la mise en place

d'une **démarche de prévention**



S'assurer que la collectivité prévient bien les agents qui interviennent à l'école



## Tirer le meilleur parti de l'existant

en fixant l'attention

sur des **points de vigilance**



- Surveillance visuelle** des matériaux amiantés signalés dans le DTA
- Petits travaux** doivent être effectués par un agent qualifié
- Ne rien fixer** aux murs ou au plafond
- Ne pas passer la monobrosse** sur des dalles de sol amiantés
- Ne pas faire de petits bricolages**
- Gros travaux** S'assurer qu'un **plan de prévention** est mis en place, notamment en cas de travaux en site occupé.
- Contrôle visuel ou mesures d'empoussièrément** par entreprise certifiée selon périodicité indiquée dans DTA
- Garder à l'esprit** que le **perçage**, le **grattage** et toute **action mécanique** sur les revêtements (ex. : **toucher**, **soulever des dalles de faux plafond**, **passer la cireuse mécanique**) **sont interdits à tous** (à l'exception de personnels formés au risque amiante)
- Ne pas nettoyer les sols à sec** (risque de soulèvement de poussière d'amiante), en conséquence, **le nettoyage à l'humide est obligatoire.**



En cas de **travaux de désamiantage ou de démolition**, des **repérages** et un **plan d'encapsulage, de retrait ou de démolition** sont obligatoires. Avant la reprise du travail il est important d'obtenir des **résultats d'analyses de l'air**.

pliez sur cette ligne ...